



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-033

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /**

71-2022-02-17-00001 - Délégation de signature pour le SGC BRESSE  
BOURGUIGNONNE (2 pages) Page 3

71-2022-02-17-00003 - Désignation des représentants des contribuables  
appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs  
locatives de Saône-et-Loire. (2 pages) Page 6

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-02-17-00001

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Louhans, le 17 février 2022

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOUHANS

SERVICE GESTION COMPTABLE BRESSE BOURGUIGNONNE

39, RUE DES BORDES

71500 LOUHANS

**PATRICIA TREFFOT**

**OBJET : Délégations de signature.**

Le comptable public, responsable du SGC BRESSE BOURGUIGNONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

*Signature et paraphe*

*Délégation spéciale*

◆ **M. YVAN MICHEL**

Inspecteur des finances publiques, en soutien au poste,

reçoit procuration pour me suppléer dans le traitement des comptes de gestion, l'annotation des contrôles comptables automatisés et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux comptes de gestion qui s'y rattachent.

Vous trouverez, en regard du nom de mon mandataire, un spécimen de sa signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

Le comptable public,  
responsable du Service Gestion Comptable  
Bresse Bourguignonne

  
Patricia TREFFOT

Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-02-17-00003

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 71-2021-12-23-00006 du 23/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Saône-et-Loire**

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

VU la lettre en date du 10/02/2022 par laquelle la chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne a proposé trois candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie Métropole de Bourgogne a, par courrier en date du 10/02/2022, proposé trois candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Saône-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté n° 71-2021-12-23-00006 du 23/12/2021 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Saône-et-Loire est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

M. DORMOY Bruno, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme PATISSIER Ginette.

M. HAMOUDY Youcef, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de Mme SABIH Sarah.

Mme BRATIGNY Sandrine, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désignée en remplacement de M. PENET Gilles.

#### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Mâcon, le

**17 FEV. 2022**

LE PREFET,



Julien CHARLES